

GE_GERICHTE ATAS/36/2018 vom 19. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_36_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/36/2018 du 19 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/36/2018 del 19 gennaio 2018

Erwägungen

E. 8

Mentionner globalement les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail de Madame A_____, en pourcent, dans l'activité habituelle et dans une activité adaptée, en tenant également compte du temps nécessaire aux traitements indiqués, notamment la physiothérapie.

E. 9

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant, et indiquer l'évolution de ce taux, en pourcent, jusqu'au jour de l'expertise.

E. 10

Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et le cas échéant l'évolution de cette exigibilité dans le temps, et indiquer le domaine d'activité adapté.

E. 11

Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

- 16/16-

A/3960/2016

E. 12

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 13

Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

E. 14

Si les experts s'écartent des conclusions des Drs D_____ et E_____, dire pourquoi.

E. 15

Formuler un pronostic global.

E. 16

Toute remarque utile et proposition des experts. 3. Commet à ces fins les Drs J_____ et K_____ ; 4. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle. 5. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans ; 6. Réserve le fond ;

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.